

Association EBENBAO - STATUTS

STATUTS INITIAUX CREATION DE L'ASSOCIATION du 27 juillet 2007

MODIFIES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 SEPTEMBRE 2008 (siège social modifié)

MODIFIES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JANVIER 2010 (article 8 modifié)

MODIFIES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 31 JANVIER 2014 (article 3 siège social - et article 8 modifiés)

MODIFIES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 31 JANVIER 2015 (article 2 objet modifié)

MODIFIES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 JUILLET 2019 (art 2 objet et art 5 adhésions)

MODIFIÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 avril 2023 (article 3 siège social)

MODIFIÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 janvier 2026

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Association « EBENBAO »

Article 2 - objet

Cette association a pour objet :

L'accompagnement des artistes et la coopération internationale qu'elle soit culturelle, sociale, humanitaire ou relevant du domaine de la santé,

La promotion des artistes de culture africaine et du monde et le développement de l'économie locale dans leur pays d'origine,

L'implantation d'action culturelle grâce à des échanges dans les pays d'Afrique et en veillant à ce que la production des biens culturels réponde aux besoins du développement global de chaque groupe partenaire,

Les rencontres interculturelles et le développement du lien culture et social par la diffusion de la culture, cours, stage danse musique ou chant en France et à l'étranger,

La création chorégraphique et musicale ainsi que la diffusion de spectacles.

Article 3 - adresse

Le siège de l'association est fixé 12 avenue Augustin Malroux - maison de la musique 81500 LAVAUR

Il pourra être transféré :

- par simple décision du conseil d'administration. La ratification par la prochaine assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - durée

La durée de l'association

- est indéterminée.

Article 5 - adhésion

L'association est ouverte à tous, dans le respect des dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, l'accès égal des hommes et des femmes et l'accès des jeunes.

L'association est gérée de manière démocratique et transparente, le renouvellement des membres de l'instance dirigeante est proposé chaque année au cours de l'assemblée générale.

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- avoir acquitté une cotisation annuelle ;

Article 6 - cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé:

- sur proposition du conseil d'administration et mis au vote en assemblée générale.

Article 7 - ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations
 - Les subventions,
 - Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
 - Les ventes faites aux membres ;
 - Les contributions volontaires en nature ;
 - Le mécénat, sponsoring ;
 - Les dons.
- Les produits des biens vendus ou des services rendus.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 - conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de quatre membres élus minimum et de 10 membres maximums pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 9 - réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 10 - Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

Un président ; (ou co-président)

Un ou plusieurs vice-présidents ;

Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint ;

Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le président est seul habilité à représenter l'association et à signer tout acte en son nom. Il représente l'association et agit en justice, et dans les actes de la vie civile. Il pourra, dans des circonstances déterminées, se faire représenter par un membre jouissant du plein exercice de ses droits civiques, et dûment mandaté pour la mission qui lui est confiée.

Le président dispose de la délégation de signature sur les comptes bancaires.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le trésorier tient la comptabilité, effectue les paiements et les encaissements, présente le rapport financier et le budget en collaboration avec le trésorier adjoint, et dispose de la délégation de signature sur les comptes bancaires.

Le secrétaire, rédige les comptes rendus et procès-verbaux, tient à jour les registres, effectue les déclarations obligatoires.

Article 11 - rémunération

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont

bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission dûment mandatée (par le bureau) peuvent être remboursés sur justificatifs.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ainsi que toutes les instances de l'association peuvent se tenir en présentiel comme en distanciel avec des moyens audiovisuels. Les votes peuvent être organisés électroniquement avec des moyens appropriés.

L'assemblée générale comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation. Un membre absent peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre peut détenir au maximum 3 pouvoirs.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les documents sur lesquels les membres seront amenés à s'exprimer seront mis à leur disposition x jours avant l'AG par tous moyens précisés dans la convocation.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association et les soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les adhérents.

Des questions diverses pourront être déposées par les adhérents au minimum x jours avant l'AG. Si une réponse ne peut pas être apportée en séance, elle le sera ultérieurement et au plus tard à la prochaine AG.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 11. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des adhérents, ou sur demande du conseil. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

Article 14 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique. L'actif net ne peut être dévolu à un ou des membres de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Lavaur le 9 janvier 2026

Présidente, Chantal DIMIER



Trésorière, Blandine PRIM

